

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 22 novembre 2018**N° P187324 - DE/1**

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : GEOLAM AG
Dufourstrasse 55
8702 ZOLLIKON
Suisse

Marque commerciale : GEOLAM SOLEO WHS 6010 (FORMULATION NON
IGNIFUGÉE A1)

Description sommaire :
Composition globale : Matériau non ignifugé composé d'un profilé aluminium de largeur 125 mm, de hauteur 50 mm et de structure interne constituée de 4 alvéoles de 46x30mm revêtu par collage d'une couche à base de bois composite non ignifugé (fibre de bois recyclé et polypropylène recyclé).

Application : Terrasse et bardage – Intérieur et extérieur

Masse : Totale : 15 kg/m² ± 10%
Bois composite : 1300 kg/m³
Colle : 1000 kg/m³
Aluminium : 2700 kg/m³

Epaisseur : Profilé : 50 mm ± 10%
Epaisseur nominale de la paroi aluminium : 1,30 mm
Bois composite : 0,8 – 1,2 mm
Colle : 0,2 mm

Coloris : Marron / Bois

Rapport d'essais : N° P187324 - DE/1 du 22 novembre 2018

Nature des essais : Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995)
Essai pour matériaux fusibles NF P 92-505 (Décembre 1995).

Classement :**M2****VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE****Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITÉE A PRIORI**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P187324 - DE/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages**.

Trappes, le 22 novembre 2018

**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**
Maxime MAJ

522 R 0900-02 Rév.D

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 22 novembre 2018

N° P187324 - DE/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : GEOLAM AG
Date et référence de la commande : Bon pour accord du 13/11/2018 selon devis n°2018/16909
Producteur : GEOLAM AG
Marque commerciale et référence : GEOLAM SOLEO WHS 6010 (FORMULATION NON IGNIFUGÉE A1)
Composition globale : Matériau non ignifugé composé d'un profilé aluminium de largeur 125 mm, de hauteur 50 mm et de structure interne constituée de 4 alvéoles de 46x30mm revêtu par collage d'une couche à base de bois composite non ignifugé (fibre de bois recyclé et polypropylène recyclé).

Caractéristiques attestées par le demandeur

Masse : Non communiquée
Epaisseur : Non communiquée
Coloris : Non communiquée

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : Totale : 15 kg/m² ± 10%
Bois composite : 1300 kg/m³
Colle : 1000 kg/m³
Aluminium : 2700 kg/m³
Epaisseur : Profilé : 50 mm ± 10%
Epaisseur nominale de la paroi aluminium: 1,3 mm
Bois composite : 0,8 – 1,2 mm
Colle : 0,2 mm
Coloris : Marron / Bois

suite du rapport page suivante

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 05/11/2018

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à (23 ± 2) °C et (50 ± 5) % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 14/11/2018 et 19/11/2018

4. RESULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT

	Eprouvette 1 Sens transversal
Masse (g)	1962,8
Percement	Non
Moment de la 1ère inflammation (s) face exposée (ti1)	–
Moment de la 1ère inflammation (s) face non exposée (ti2)	–
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	–
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	–
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{\pi \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0
Chute de gouttes non enflammées	Non
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

<u>Sens longitudinal</u>	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Masse (g)	1797	1793,5	1806	1803,4	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation (s) face exposée (ti1)	282	110	–	96	
Moment de la 1ère inflammation (s) face non exposée (ti2)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	631	30	–	518	
Somme des durées de combustion effective ΣΔT	918	204	–	972	Moyenne =
$\phi = \frac{100 \times \sum H}{n \cdot \sqrt{\sum \Delta T}}$	7	1,9	0	17	7
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Oui	
Chute de gouttes enflammées	Oui	Non	Non	Oui	

4.2. ESSAI DE FUSIBILITE

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Masse (g)	73,23	73,29	75,1	74,87
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non
Inflammation de la ouate	Non	Non	Non	Non

suite du rapport page suivante

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

Les éprouvettes de dimensions standards ont été reconstituées à partir des profilés de dimension 300x125x50 mm.

Les essais ont été réalisés avec calfeutrage des chants.

6. CONCLUSION ET CLASSEMENT

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement :

M2

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

7. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITÉE A PRIORI

Trappes, le 22 novembre 2018

Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie



Maxime MAJ

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.